

Année scolaire 2008-2009

Parcours

*Programme de
MUSIQUE
(501.A0)*

*Annie Doré-Côté, conseillère pédagogique, local 1001-2, poste tél. 298
dorecota@cdrummond.qc.ca
Département de Musique, local 1112, poste tél. 291*

Mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---------|
| 1. Finalité et buts du programme de <i>Musique</i> | 4 |
| 2. Du DEC au BAC | 4 |
| 3. Conditions d'admission et de cheminement | 4 |
| 4. Reconnaissance de cours | 5 |
| 5. Incomplet pour un cours | 5 |
| 6. Particularités du programme..... | 5 |
| 7. Activités éducatives..... | 6 |
| 8. Aide à la réussite | 6 |
| 9. Plan de cours | 7 |
| 10. Révision de notes..... | 7 |
| 11. Calendrier scolaire..... | 8 |
| 12. Incidence d'un échec ou d'un abandon de cours sur le cheminement ou avancement..... | 8 |
| 13. Le Portail | 8 |
| 14. Règles de sanction des études..... | 9 |
| 15. Composantes du programme de <i>Musique</i> | 9 à 13 |
| 16. Formation spécifique, grilles de cheminement et composantes de certains cours..... | 13 à 20 |
| 17. Épreuve synthèse de programme | 21 |
| 18. Cours de mise à niveau | 22 |
| 19. Cours <i>Centre d'aide en français, formation pour les aidants</i> | 23 |
| 20. Cours <i>Centre d'aide en anglais, formation pour les aidants</i> | 24 |

NOTE : L'ÉTUDIANT A LA RESPONSABILITÉ DE LIRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PARCOURS

1. FINALITÉ ET BUTS DU PROGRAMME

Le programme d'études collégiales *Musique* vise à donner à l'étudiant une formation équilibrée qui intègre les composantes de la formation générale et celles d'une formation spécifique en musique, lui permettant ainsi de poursuivre des études universitaires dans ce domaine.

Buts du programme

Intégrer les connaissances et les habiletés acquises dans l'ensemble de sa formation collégiale;
intégrer les éléments fondamentaux du langage musical;
interpréter les œuvres musicales en faisant preuve d'un sens artistique;
explorer les divers aspects du monde de la musique;
développer les qualités nécessaires à l'épanouissement artistique;
adopter des attitudes favorisant l'interaction dans des activités musicales;
travailler de manière autonome et efficace.

2. Du DEC au BAC

La durée normale du programme de *Musique* est de deux ans, 4 trimestres. Par ailleurs, des études amorcées à un trimestre d'hiver peuvent s'échelonner sur plus de deux ans. Au terme de ses études, l'étudiant obtient un diplôme d'études collégiales en *Musique*.

L'étudiant, diplômé en *Musique* est admissible à l'université en interprétation, en pédagogie musicale, en multimédias, en histoire de la musique et musicologie, en musicothérapie, en composition (électroacoustique, instrumentale, mixte), etc. De plus, il existe plusieurs programmes universitaires dont la base d'admission est le DEC, sans référence à un programme ou à un profil particulier.

La conseillère pédagogique peut assister l'étudiant dans sa recherche d'informations sur les programmes universitaires.

3. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE CHEMINEMENT

1. Satisfaire aux conditions générales d'admission au collégial.
2. Satisfaire à la condition particulière : musique 534 du secondaire ou l'équivalent.
3. Se soumettre à une audition (les informations concernant l'audition sont disponibles sur le site du cégep à l'adresse (www.cdrommond.qc.ca/formation/musique/audition)).

La preuve de la réussite des conditions générales d'admission au collégial et de la condition particulière est exigée pour le 15 août en vue d'une admission demandée pour trimestre d'automne ou pour le 15 janvier en vue d'une admission demandée pour le trimestre d'hiver.

De plus, des exigences particulières d'admission sont imposées à certains étudiants :

- un cours de mise à niveau en français si les résultats obtenus au secondaire en Écriture (510) se situent entre 60% et 65% et en Français, note globale (536) entre 60% et 70%;
- un cours de mise à niveau en musique si les résultats à l'audition présentent certaines faiblesses dans l'une ou l'autre des matières musicales (pour ceux qui n'ont pas réussi le cours de musique 534);
- des ateliers de formation si les résultats à l'audition démontrent des faiblesses dans l'une ou l'autre des matières musicales (pour ceux qui ont réussi le cours de musique 534);
- un test pour juger de la maîtrise de la langue d'enseignement si les études secondaires ont été suivies dans une autre langue que le français. Le résultat au test peut mener à l'imposition d'une formation d'appoint particulière ou entraîner un refus d'admission;
- un test pour juger de la maîtrise de la langue anglaise si les études secondaires ont été suivies à l'extérieur de Canada;
- un étalement du programme d'études si la qualité du dossier scolaire l'exige (si mise à niveau, si moyenne générale du secondaire est inférieure à 70%, si échecs antérieurs, notamment);
- un programme d'encadrement particulier (PEP) si les résultats obtenus au secondaire sont inférieurs à 70%;
- un contrat d'études si vous avez échoué plus d'un cours à votre dernier trimestre au collégial ou si vous avez échoué deux fois le même cours.

Il est à noter que les étudiants soumis à un programme d'encadrement particulier (PEP) ou à un contrat d'études doivent signer un contrat via le Portail. Tant que l'étudiant ne signe pas son contrat, il n'a pas accès à son horaire. Les contrats d'études sont imposés pour le trimestre en cours. L'évolution du dossier de réussite de l'étudiant sera pris en compte par la suite. Le coordonnateur du comité de programme sera informé, dès le début du trimestre, des noms des étudiants de son programme qui sont visés par cette mesure. Les étudiants seront rencontrés au début du trimestre par l'enseignant responsable de la mesure d'aide. Les mesures d'aide sont imposées à l'étudiant pour un trimestre.

Par ailleurs, l'étudiant qui amorce ce programme d'études à un trimestre d'hiver devra normalement prévoir un trimestre ou une année de plus que le temps normalement requis pour compléter ce programme.

4. RECONNAISSANCE DE COURS (Substitution ou équivalence)

Certains cours réussis dans une autre version du programme ou dans un autre programme ou dans le même programme

amorcé dans un autre établissement collégial ou dans le cadre d'une immersion en langue peuvent être reconnus. Le Règlement pédagogique et la PIEA présentés à la fin du PARCOURS donnent l'information quant à la procédure à suivre. En tout temps, l'étudiant peut consulter sa conseillère pédagogique.

5. INCOMPLET POUR UN COURS

Il existe deux types d'incomplet : un incomplet permanent et un incomplet temporaire.

L'incomplet temporaire (IT) apparaît au bulletin d'études collégiales lorsqu'un étudiant qui, à cause de raisons majeures, ne peut respecter les délais relatifs à la dernière évaluation. L'incomplet temporaire de cours consiste en un délai exceptionnel accordé à un étudiant pour se voir attribuer la note finale d'un cours. La mention devra être remplacée par une note finale dans un délai fixé par l'enseignant, mais n'excédant pas un trimestre. Il s'agit d'une entente entre l'enseignant et l'étudiant. L'enseignant et l'étudiant doivent signer le formulaire prévu à cet effet.

L'incomplet permanent (IN) apparaît au bulletin d'études collégiales lorsqu'elle traduit un cas de force majeure justifiant un incomplet permanent pour l'étudiant. L'étudiant doit s'adresser à son conseiller pédagogique afin de lui faire part de sa situation. Si la situation est jugée recevable, le conseiller pédagogique remet à l'étudiant un rapport médical à être complété par le professionnel de la santé. Le rapport médical complété doit être remis au conseiller pédagogique et ce dernier assure le suivi auprès du registraire. Si tout est conforme, la mention IN est accordée au dossier de l'étudiant pour un ou pour l'ensemble des cours auxquels l'étudiant est inscrit.

La distinction entre les deux types d'incomplet ainsi que les règles et procédures à suivre sont indiquées dans la PIEA et le Règlement pédagogique.

6. PARTICULARITÉS DU PROGRAMME

Certains cours du programme de musique comprennent des composantes. Ces composantes sont indissociables et la réussite de l'ensemble de ces composantes est requise pour réussir le cours. L'étudiant qui souhaite abandonner ce cours doit donc abandonner toutes les composantes.

À titre d'exemple, le cours *Instruments et technologies I* (551-U11-DM ou 551-U21-DM) comprend les composantes suivantes :

551-PRU-11 ou 551-PRU-21, Instrument principal;

551-LBU-11 ou 551-LBU-21, Laboratoire ;

551-TMU-11 ou 551-TMU-21, Technologies musicales;

551-CPU-11 ou 551-HCU-21, Instrument complémentaire ou Harmonie au clavier.

L'attribution de la série 11 ou 21 (12 ou 22, pour le cours *Instruments et technologies II*) dépend de l'instrument principal.

Par ailleurs, certaines composantes du cours Musique d'ensemble peuvent se dérouler en soirée.

7. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

En plus de bénéficier de cours de qualité, les étudiants du programme de *Musique* peuvent participer à des spectacles ou soirées organisées au cégep ou ailleurs : Cégep en spectacle, Mérite éducatif, Journée de la musique, lancement organisé au Centre d'apprentissage intégré, Symphonie des jeunes, contrats de type corporatif, etc.

8. AIDE À LA RÉUSSITE

Au Cégep de Drummondville, on met tout en oeuvre pour aider l'étudiant à développer son autonomie et la prise en charge de ses études. À différents niveaux, l'étudiant est identifié comme une personne qui agit sur sa formation. En effet, l'étudiant est appelé à faire ses démarches de façon autonome et responsable dans tous les gestes qu'il doit poser :

- dans sa démarche d'admission;
- dans le choix de son programme d'études;
- dans le choix de ses cours, lorsque requis;
- dans sa démarche d'information;
- dans la réalisation de ses apprentissages scolaires;
- dans sa demande d'aide lorsqu'il en a besoin (étalement du programme, remise en question, difficulté);
- dans la planification de ses activités.

Comme la réussite est au cœur des priorités du Cégep de Drummondville, le collège s'est doté d'un **Plan de réussite**. Un dépliant expliquant les grandes lignes de ce plan vous sera remis. Vous y trouverez les principaux objectifs du **Plan de réussite** et une liste des différentes personnes intervenant dans votre cheminement scolaire. N'hésitez pas à les consulter afin d'obtenir de l'aide.

Dans toutes ces actions, l'étudiant a la responsabilité initiale de faire ce qu'il a à faire dans le respect de certaines normes, dans des délais prescrits, selon des modalités déterminées. En un mot, il est appelé à poser des gestes de façon responsable dans la poursuite de ses fins. Nul besoin d'insister sur le fait que l'étudiant responsable peut s'éviter certaines déceptions, notamment en respectant les délais fixés. Le CÉGEP met à la disposition de l'étudiant **les ressources et les outils** lui facilitant ses démarches. C'est pour faciliter la compréhension du programme de l'étudiant, pour lui permettre de faire des choix éclairés, en connaissance de cause, que le document PARCOURS a été élaboré.

Un étudiant peut demander un étalement de son programme d'études sur un trimestre ou une année de plus que le temps normalement requis. L'étalement du programme peut aider certaines personnes qui ont des responsabilités familiales, des difficultés d'apprentissage ou des obligations personnelles à mieux organiser leur temps d'études et ainsi se placer dans une situation favorable à leur réussite. L'étudiant s'adresse alors à son conseiller pédagogique.

Des projets programmes sont offerts aux étudiants afin de favoriser leur réussite. Les enseignants ont mis sur pied un **programme d'encadrement** qui offre de l'aide aux étudiants en difficulté et un Centre d'aide (GAMME). De plus, **les enseignants sont disponibles** pour recevoir les étudiants à leur bureau.

Le **Centre d'information scolaire et professionnelle** est situé au local 1001. Le Centre est ouvert tous les jours de la semaine. Vous y trouvez des documents d'information sur les programmes d'études (au collégial, à l'université et au secondaire professionnel), le nom des établissements offrant la formation et les exigences spécifiques pour y être admis. **Les programmes d'études sont nombreux et variés. Les exigences liées à l'admission peuvent varier d'un établissement à l'autre. L'étudiant a la responsabilité de s'informer.**

La **conseillère pédagogique** responsable du programme et la **conseillère en orientation** sont des ressources précieuses. N'hésitez pas à vous y référer.

Le **Centre d'apprentissage intégré (local 2207)** regroupe les services de la bibliothèque, de l'audio-vidéothèque, de l'atelier multimédia et production, de l'emprunt de matériel audiovisuel, ainsi que six centres d'aides. Sa mission est d'offrir un service de soutien à l'apprentissage aux étudiants du Cégep de Drummondville. Un personnel qualifié est disponible pour aider les étudiants.

LES CENTRES D'AIDE :

< en français local 2207

- < en méthodologie du travail intellectuel local 2207
- < en langues local 2207
- < en Musique (GAMME).....local 1112

9. PLAN DE COURS

Le plan de cours est présenté dès le premier cours. Le plan de cours donne des précisions sur la place du cours dans le programme, le contenu du cours, les activités d'apprentissage, les modalités d'évaluation, la pondération accordée à chacune des évaluations, les moments prévus pour les évaluations, les exigences quant à la présence et à la participation au cours, notamment.

10. RÉVISION DE NOTES

L'étudiant peut, s'il le désire, obtenir une révision de l'évaluation d'un travail ou d'un examen. Toutefois, les règles diffèrent selon que cette demande s'effectue en cours de trimestre ou à la fin de ce dernier.

Pour une révision de note en cours de trimestre, les modalités changent selon le cours. L'étudiant devra se référer au plan de cours qui présente normalement la démarche à suivre. Sinon, il peut se référer à la PDEA (Politique départementale d'évaluation des apprentissages) à laquelle le cours, pour lequel il demande une révision, se rattache. De façon générale, la demande de révision de note se fait auprès de l'enseignant du cours visé. Si la réponse de l'enseignant n'est pas à la satisfaction de l'étudiant et si celui-ci se croit lésé dans ses droits, il peut amener sa demande de révision de note à l'attention du coordonnateur de département concerné.

Pour une révision de note finale, les modalités sont identiques peu importe le programme auquel l'étudiant est inscrit. L'étudiant est invité à se référer à l'article 4.6 de la PIEA (Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages). Les règles et procédures relatives à la révision de la note finale sont présentées dans le Règlement pédagogique (Règlement numéro 3).

11. CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire présente notamment les dates du début et de fin du trimestre, du début et de fin de la période d'examens, la date limite pour abandonner un cours, la semaine de mise à jour et de lecture. Le calendrier scolaire est présenté dans l'**Agenda guide** remis aux étudiants en début d'année scolaire ou sur le site du Cégep de Drummondville : www.cdummond.qc.ca puis cliquez sur vie étudiante et calendrier scolaire.

Un étudiant qui connaît bien le calendrier scolaire est certain de bien prévoir toutes les activités scolaires et assurer une planification adéquate.

12. INCIDENCE D'UN ÉCHEC OU D'UN ABANDON DE COURS SUR LE CHEMINEMENT ou AVANCEMENT

Des situations particulières (échecs, abandons, incomplet, etc) peuvent entraîner un retard dans le cheminement. Afin d'éviter de retarder d'un trimestre, voire d'une année, la fin de ses études, l'étudiant peut alors décider de suivre un cours par correspondance (si le cours n'est pas offert au trimestre en cours au Cégep de Drummondville) ou un cours d'été (par correspondance ou dans un autre cégep).

Un étudiant peut aussi choisir de suivre un cours d'été pour prendre de l'avance sur le reste des cours requis pour compléter sa formation.

Dans les deux situations, il s'agira d'un cours suivi en commandite. Pour connaître les modalités et les frais d'inscription, l'étudiant doit rencontrer le conseiller pédagogique.

13. LE PORTAIL

Le Cégep de Drummondville utilise le *Portail du Cégep de Drummondville*, service en ligne, disponible aux étudiants à l'adresse suivante : <http://portail.cdummond.qc.ca> puis cliquez sur le l'onglet Ma Zone/Mon dossier. L'étudiant s'y réfère pour le choix de cours, la consultation et la remise de l'horaire, la modification de l'horaire, la grille de cheminement, les résultats aux évaluations, la fréquentation scolaire, le dossier personnel, le relevé de notes. Chaque étudiant a aussi une adresse courriel et un espace sur le serveur du collège.

Les étudiants ont aussi accès à **Repères**. Ce site contient des informations très utiles pour l'étudiant qui souhaite s'informer sur les programmes d'études, les professions, les établissements scolaires et le marché du travail.

La cote de rendement au collégial (CRC) est disponible sur *le Portail* au terme de chaque trimestre. La CRC est utilisée par les universités lorsqu'une sélection s'impose principalement en raison du contingentement. La CRC combine, pour **chaque** cours suivi par un étudiant, deux informations : un indicateur de la position de cet étudiant en fonction de la note obtenue dans son groupe et un indicateur de la force relative de ce groupe.

Les cours échoués à un premier trimestre d'inscription au collégial ne comptent que pour le quart des unités qui leur sont attribuées. La plupart des cotes de rendement se situent entre 15 et 35.

L'étudiant utilise *Le Portail* pour procéder à son inscription pour un trimestre. La proposition de choix de cours pour le trimestre est normalement transmise en octobre, en vue du trimestre d'hiver et en mars, en vue du trimestre d'automne. L'étudiant doit confirmer les cours transmis en respectant les dates indiquées. La confirmation de la proposition de choix de cours se fait même si l'étudiant envisage un changement de programme. Le changement de programme s'effectue par la suite, lors d'une rencontre avec le conseiller pédagogique.

14. RÈGLES DE SANCTION DES ÉTUDES

Pour tout programme d'études débuté à partir du trimestre d'automne 1994, un diplôme d'études collégiales (DEC) sera décerné à l'étudiant qui aura réussi :

1. L'ensemble des **cours** et des **compétences** prévus au programme d'études (voir la grille de cheminement à la section 16)
2. L'**épreuve synthèse** propre au programme (voir les préalables et la définition à la section 17)
3. L'**épreuve uniforme** en langue d'enseignement et littérature

Les étudiants inscrits au troisième cours en Langue d'enseignement et littérature (*Littérature québécoise* 601-103-04) sont convoqués à l'épreuve uniforme à la date imposée par le ministre.

Les étudiants qui ont suivi l'ancienne séquence des cours de français (cours de français obligatoires réussis avant 1994) s'informent auprès du conseiller pédagogique pour connaître les moyens mis à leur disposition pour se préparer à l'épreuve uniforme.

L'étudiant qui n'est pas inscrit au cours *Littérature québécoise* et qui doit s'inscrire à l'Épreuve uniforme s'informe auprès du personnel du secrétariat pédagogique pour connaître les modalités d'inscription.

Note : Le but de l'Épreuve uniforme est de vérifier si l'étudiant possède, au terme des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature, les compétences suffisantes en lecture et en écriture pour comprendre des textes littéraires et pour énoncer un point de vue critique pertinent, cohérent et écrit dans une langue correcte. L'étudiant doit rédiger une dissertation critique à partir de textes littéraires sur lesquels il appuie sa réflexion. L'étudiant dispose de quatre heures trente minutes pour prendre connaissance des textes qui lui sont présentés et pour rédiger un texte de 900 mots. L'évaluation est faite en fonction de trois critères : la compréhension et la qualité de l'argumentation, la structure du texte de l'étudiant et la maîtrise de la langue.

15. COMPOSANTES DU PROGRAMME DE *MUSIQUE*

Le programme de diplôme d'études collégiales en *Musique* comprend 4 composantes :

A. Une composante de formation générale commune

- ◆ langue d'enseignement et littérature (français)--- ☞ 7 1/3 unités, 3 cours
- ◆ langue seconde (anglais) ----- ☞ 2 unités, 1 cours
- ◆ philosophie ----- ☞ 4 1/3 unités, 2 cours
- ◆ éducation physique ----- ☞ 3 unités, 3 cours

B. Une composante de formation générale propre

- ◆ langue d'enseignement et littérature (français)----- ☞ 2 unités, 1 cours
- ◆ langue seconde (anglais) ----- ☞ 2 unités, 1 cours
- ◆ philosophie ----- ☞ 2 unités, 1 cours

C. Une composante de formation générale complémentaire

- ◆ choix d'activités d'apprentissage dans deux domaines permis ou dans les deux ensembles d'un même domaine. ----- ☞ 4 unités, 2 cours

D. Une composante de formation spécifique ☞ 32 unités, 16 cours

Cette composante comprend des cours d'instruments et de technologies musicales, de littérature, de musique d'ensemble, de formation auditive et de théorie musicale.

La formation générale est partie intégrante de tous les programmes de DEC à titre de formation commune, propre et complémentaire. Elle a une triple finalité, soit l'acquisition d'un fonds culturel commun, l'acquisition et le développement d'habiletés génériques et l'appropriation d'attitudes souhaitables. Ces trois aspects visent à former la personne en elle-même, à la préparer à vivre en société de façon responsable et à lui faire partager les acquis de la culture.

FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE

La formation générale commune est similaire pour tous les programmes de diplôme d'études collégiales (DEC). Elle totalise 16 2/3 unités (9 cours) réparties comme suit :

- ◆ 3 cours en langue d'enseignement et littérature, 7 1/3 unités;
- ◆ 2 cours de philosophie, 4 1/3 unités;
- ◆ 1 cours de langue seconde, 2 unités;
- ◆ 3 cours d'éducation physique, 3 unités.

Langue d'enseignement et littérature

- ◆ 601-101-04 Écriture et littérature
Compétence 0001 : Analyser des textes littéraires de genres variés et de différentes époques;
- ◆ 601-102-04 Littérature et imaginaire
Compétence 0002 : Expliquer les représentations du monde contenues dans des textes littéraires de genres variés et de différentes époques;
- ◆ 601-103-04 Littérature québécoise
Compétence 0003 : Apprécier des textes de la littérature québécoise.

Pour accéder au cours suivant, l'étudiant doit avoir réussi le cours précédent.

Philosophie

- ◆ 340-103-04 Philosophie et rationalité
Compétence 00B1 : Traiter d'une question philosophique de façon rationnelle;
- ◆ 340-102-03 L'être humain
Compétence 000E : Discuter des conceptions de l'être humain.

Le premier cours est préalable au second.

Langue seconde

L'objectif général visé est d'amener l'étudiant à maîtriser davantage la langue anglaise et à s'ouvrir à une autre culture.
Les résultats obtenus au secondaire déterminent le niveau de classement de l'étudiant.

- ◆ 604-100-03 Anglais de base (niveau 1)
Compétence 0015 : Comprendre et exprimer des messages simples en anglais.
- OU ◆ 604-101-03 Langue anglaise et communication (niveau 2)
Compétence 0007 : Communiquer en anglais avec une certaine aisance;
- OU ◆ 604-102-03 Langue anglaise et culture (niveau 3)
Compétence 0008 : Communiquer avec aisance en anglais sur des thèmes sociaux, culturels ou littéraires;
- OU ◆ 604-103-03 Culture anglaise et littérature (niveau 4)
Compétence 0009 : Traiter en anglais de thèmes culturels et littéraires.

Éducation physique

- ◆ 109-103-02 Santé et éducation physique
Compétence 0064 : Situer sa pratique de l'activité physique parmi les habitudes de vie favorisant la santé;
- ◆ 109-104-02 Activité physique
Compétence 0065 : Améliorer son efficacité lors de la pratique d'une activité physique;
- ◆ 109-105-02 Intégration de l'activité physique à son mode de vie
Compétence 0066 : Démontrer sa capacité à prendre en charge sa pratique de l'activité physique dans une perspective de santé.

Les deux premiers cours sont préalables au troisième cours.

Le document *Parcours, Éducation physique*, disponible au secrétariat de votre conseiller pédagogique (local 1001-2), ainsi que le *Portail* présentent la description des cours offerts en éducation physique.

FORMATION GÉNÉRALE PROPRE

La formation générale propre propose des activités d'apprentissage en lien avec le champ d'études. Les cours de formation générale propre sont suivis après la réussite des cours de formation générale commune. Ils totalisent 6 unités (3 cours) ainsi répartis :

- ◆ 1 cours de langue d'enseignement et littérature, 2 unités;
- ◆ 1 cours de langue seconde, 2 unités;
- ◆ 1 cours de philosophie, 2 unités.

Langue d'enseignement et littérature

- ◆ 601-CAA-04 : Français des arts et lettres

Compétence 000K : Produire différents types de discours oraux et écrits

Langue seconde

Le niveau du cours de formation générale propre en anglais dépend du niveau du cours de formation générale commune suivi par l'étudiant. L'étudiant poursuit ses apprentissages de l'anglais selon le même niveau.

- ◆ 604-CAT-03 : Anglais propre, ensemble transitoire (niveau 1)
Compétence 0016 : Communiquer en anglais de façon simple, en utilisant des formes d'expression d'usage courant liées à son champ d'études
- OU ◆ 604-CAA-03 : Anglais propre, ensemble I
Compétence 000M: Communiquer en anglais avec une certaine aisance en utilisant des formes d'expression d'usage courant liées à son champ d'études; (niveau 2)
- OU ◆ 604-CAB-03 : Anglais propre, ensemble II
Compétence 000N : Communiquer avec aisance en anglais en utilisant des formes d'expression d'usage courant liées à son champ d'études; (niveau 3)
- OU ◆ 604-CAC-03 : Anglais propre, ensemble III
Compétence 000P : Communiquer de façon nuancée en anglais dans différentes formes de discours. (niveau 4)

Philosophie

- ◆ 340-CAA-03 : Philosophie des arts et lettres
Compétence 000T : Porter un jugement sur des problèmes éthiques de la société contemporaine

Les domaines de la formation générale complémentaire comprennent généralement deux ensembles. Les cours de l'ensemble 1 ont une portée plus générale. Les cours de l'ensemble 2 permettent l'étude des problématiques particulières ou la réalisation d'apprentissages plus spécifiques.

La formation complémentaire permet à l'étudiant de compléter sa formation par des cours choisis dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique de son programme. Conséquemment, les étudiants inscrits au programme de *Musique* n'ont pas accès aux cours du Domaine 5 Art et esthétique.

L'étudiant peut choisir ses cours complémentaires dans deux domaines différents ou dans un même domaine. L'étudiant qui choisit un seul domaine doit suivre un cours de l'ensemble 1 et un cours de l'ensemble 2.

Les étudiants du programme de *Musique* ont accès aux 4 domaines suivants :

Domaine 1 : Sciences humaines

- ◆ Compétence 000V : Situer l'apport particulier des sciences humaines au regard des enjeux contemporains (ensemble 1);
- ◆ Compétence 000W : Analyser l'un des grands problèmes de notre temps selon une ou plusieurs approches propres aux sciences humaines (ensemble 2).

Domaine 2 : Culture scientifique et technologique

- ◆ Compétence 000X : Expliquer la nature générale et quelques-uns des enjeux actuels de la science et de la technologie (ensemble 1);
- ◆ Compétence 000Y : Résoudre un problème simple par l'application de la démarche scientifique de base (ensemble 2).

Domaine 3 : Langue moderne

- ◆ Compétence 000Z : Communiquer dans une langue moderne de façon restreinte (ensemble 1);
- ◆ Compétence 0010 : Communiquer dans une langue moderne sur des sujets familiers (ensemble 2);
- ◆ Compétence 0067 : Communiquer avec une certaine aisance dans une langue moderne (ensemble 3).

Domaine 4 : Langage mathématique et informatique

- ◆ Compétence 0011 : Reconnaître le rôle des mathématiques ou de l'informatique dans la société contemporain (ensemble 1);
- ◆ Compétence 0012 : Se servir d'une variété de notions, de procédés et d'outils mathématiques ou informatiques à des fins d'usage courant (ensemble 2)

Le document *Parcours, cours complémentaires*, disponible au secrétariat de votre conseiller pédagogique (local 1001-2), ainsi que le *Portail* présentent une description des cours offerts en formation complémentaire.

La quatrième composante d'un programme de Diplôme d'études collégiales est la composante de formation spécifique. La prochaine section présente ce type de composante, les compétences et les cours qu'elle comporte.

16. FORMATION SPÉCIFIQUE, GRILLES DE CHEMINEMENT ET COMPOSANTES DE CERTAINS COURS

La composante de formation spécifique caractérise chacun des programmes d'études. En musique elle totalise 32 unités (16 cours). Les compétences de formation spécifique sont :

- 01DG: Interpréter des pièces musicales.
- 01DH: Manifester de l'acuité auditive dans la reproduction vocale et écrire des textes musicaux.
- 01DJ: Explorer des éléments du langage musical.
- 01DK: Apprécier diverses caractéristiques d'œuvres musicales.
- 01DL: Interpréter des œuvres musicales comme membre d'un ensemble.
- 01DM Assimiler des notions et des techniques complémentaires propres à la musique.
- 01DN Intégrer ses connaissances et ses apprentissages dans une production musicale.

À chacune des compétences se rattache un cours qui en permet l'atteinte.

Les premiers cours d'une discipline sont des préalables absolus pour les cours de la même discipline et parfois même pour les cours d'une autre discipline. Les cours sont liés les uns aux autres et offrent aux étudiants une formation complémentaire et intégrée.

Les cours inscrits sur la grille de cheminement sont organisés de façon à permettre à l'étudiant des apprentissages progressifs. Un abandon ou un échec à un cours peut avoir une incidence importante sur la poursuite des études.

MUSIQUE 501.A0

Révision Mars 2008

TRIMESTRE 1 (25 périodes)

C P U

Formation générale commune

| | | | | |
|------------|-----------------------------|------|-------|-------|
| 109-103-02 | Santé et éducation physique | 0064 | 1-1-1 | 1 |
| 340-103-04 | Philosophie et rationalité | 00B1 | 3-1-3 | 2 1/3 |
| 601-101-04 | Écriture et littérature | 0001 | 2-2-3 | 2 1/3 |

Formation spécifique

| | | |
|--|-------------------------|--------------|
| 551-(U11 ou U21)-DM INSTRUMENTS ET TECHN. | 2-2-7 | 3 2/3 |
| 551-PRU-(11 ou 21) Instrument principal I | 01DG 1-1-6 | 2 2/3 |
| 551-TMU-(11 ou 21) Technologies mus. I | 01DM 0-1-0 | 1/3 |
| 1 cours parmi les 2 suivants est prescrit selon la discipline instrumentale et l'orientation de programme (classique ou jazz et populaire) | | |
| 551-CPU-11 Instrument complémentaire I | 01DM 1-0-1 | 2/3 |
| 551-HCU-21 Initiat. l'harmonie au clavier I | 01DM 0-1-1 | 2/3 |
| 551-TF1-DM THÉORIE ET FORMAT. AUDITIVE I | 3-2-2 | 2 1/3 |
| 551-TH1-DM Théorie musicale I | 01DJ 1-1-1 | 1 |
| 551-FA1-DM Formation auditive I | 01DH 2-1-1 | 1 1/3 |
| 551-LM1-DM LITTÉRATURE MUS. I | 01DK 2-1-1 | 1 1/3 |
| 551-ME1-DM MUSIQ. D'ENSEMB. I | 01DL, 01DM 0-3-0 | 1 |

TRIMESTRE 2 (24 périodes)

C P U

Formation générale commune

| | | | |
|--|------|-------|-------|
| * 601-102-04 Littérature et imaginaire | 0002 | 3-1-3 | 2 1/3 |
| 604-10X-03 Langue seconde. | | 2-1-3 | 2 |
| (Compétences 0015 ou 0007 ou 0008 ou 0009) | | | |

Formation générale complémentaire

| | | | |
|---|--|-------|---|
| ___-___-___ Activités d'apprentiss. au choix | | 3-0-3 | 2 |
| (Compétence 000V ou 000W ou 000X ou 000Y ou 000Z ou 0010 ou 0067 ou 0011 ou 0012) | | | |
| | | 2-1-3 | |

Formation spécifique

| | | |
|--|-------------------------|--------------|
| * 551-(U12 ou U22)-DM INSTRUM. ET TECHNOL. II | 2-2-7 | 3 2/3 |
| 551-PRU-(12 ou 22) Instrument principal II | 01DG 1-1-6 | 2 2/3 |
| 551-TMU-(12 ou 22) Technologies mus. II | 01DM 0-1-0 | 1/3 |
| 1 cours parmi les 2 suivants est prescrit selon la discipline instrumentale et l'orientation de programme (classique ou jazz et populaire) | | |
| 551-CPU-12 Instrument complément. II | 01DM 1-0-1 | 2/3 |
| 551-HCU-22 Initiat. l'harmonie clavier II | 01DM 0-1-1 | 2/3 |
| * 551-TF2-DM THÉORIE ET FORM AUDITIVE II | 3-1-2 | 2 |
| 551-TH2-DM Théorie musicale II | 01DJ 1-0-1 | 2/3 |
| 551-FA2-DM Formation auditive II | 01DH 2-1-1 | 1 1/3 |
| 551-LM2-DM LITTÉRATURE MUS. II | 01DK 2-1-1 | 1 1/3 |
| * 551-ME2-DM MUS. D'ENSEMB. II | 01DL, 01DM 0-3-0 | 1 |

TRIMESTRE 3 (25 périodes)

C P U

Formation générale commune

| | | | |
|-------------------------------------|------|-------|-------|
| 109-104-02 Activité physique | 0065 | 0-2-1 | 1 |
| * 340-102-03 L' être humain | 000E | 3-0-3 | 2 |
| * 601-103-04 Littérature québécoise | 0003 | 3-1-4 | 2 2/3 |

Epreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature

Formation générale propre

| | | | |
|---|--|-------|---|
| * 604-CAX-03 Langue seconde | | 2-1-3 | 2 |
| (Compétence 0016 ou 000M ou 000N ou 000P) | | | |

Formation spécifique

| | | |
|--|-------------------------|--------------|
| * 551-PC3-DM INSTRUMENTS III | 2-1-7 | 3 1/3 |
| 551-PR3-DM Instrument principal III | 01DG 1-1-6 | 2 2/3 |
| 1 cours parmi les 2 suivants est prescrit selon la discipline instrumentale et l'orientation de programme (classique ou jazz et populaire) | | |
| 551-CP3-DM Instrument complémentaire III | 01DM 1-0-1 | 2/3 |
| 551-TN1-DM Instrument interprétat. I | 01DM 0-1-1 | 2/3 |
| * 551-TF3-DM THÉORIE ET FORMAT. AUDITIV. III | 3-1-2 | 2 |
| 551-TH3-DM Théorie musicale III | 01DJ 1-0-1 | 2/3 |
| 551-FA3-DM Formation auditive III | 01DH 2-1-1 | 1 1/3 |
| * 551-LM3-DM LITTÉRAT. MUSICALE III | 01DK 2-1-1 | 1 1/3 |
| * 551-ME3-DM MUSIQUE D'ENS. III | 01DL, 01DM 0-3-0 | 1 |

TRIMESTRE 4 (26 périodes)

C P U

Formation générale commune

| | | | |
|--|------|-------|---|
| * 109-105-02 Inté. Activité physique à son mode de vie | 0066 | 1-1-1 | 1 |
|--|------|-------|---|

Formation générale propre

| | | | |
|---|------|-------|---|
| * 340-CAA-03 Philo. des arts et lett. | 000T | 3-0-3 | 2 |
| * 601-CAA-04 Français des arts et lettres | 000K | 2-2-2 | 2 |

Formation générale complémentaire

| | | | |
|---|--|-------|---|
| ___-___-___ Activités d'apprentiss. au choix | | 3-0-3 | 2 |
| (Compétence 000V ou 000W ou 000X ou 000Y ou 000Z ou 0010 ou 0067 ou 0011 ou 0012 ou 0014) | | | |
| | | 2-1-3 | |
| sauf celle réussie précédemment | | | |

Formation spécifique

| | | |
|--|-------------------------|--------------|
| * 551-PC4-DM INSTRUMENTS IV | 2-2-7 | 3 2/3 |
| 551-PE4-DM Instrument principal IV et Épreuve synthèse | 01DG 1-2-6 01DN | 3 |
| 1 cours parmi les 2 suivants est prescrit selon la discipline instrumentale et l'orientation de programme (classique ou jazz et populaire) | | |
| 551-CP4-DM Instrument complém. IV | 01DM 1-0-1 | 2/3 |
| 551-TN2-DM Instrument interprétation II | 01DM 0-1-1 | 2/3 |
| * 551-TF4-DM THÉORIE & FORMAT. AUDITIVE IV | 3-1-2 | 2 |
| 551-TH4-DM Théorie musicale IV | 01DJ 1-0-1 | 2/3 |
| 551-FA4-DM Formation auditive IV | 01DH 2-1-1 | 1 1/3 |
| * 551-LM4-DM LITTÉRATURE MUS. IV | 01DK 2-1-1 | 1 1/3 |
| * 551-ME4-DM MUSIQUE D'ENS. IV | 01DL, 01DM 0-3-0 | 1 |

Caractère gras = cours ministériels

C = Compétences liées aux cours

P = Nombre de périodes rattachées à un cours. Par exemple, le cours *Écriture et littérature* indique 2-2-3 sous période. Ce cours a 4 périodes d'enseignement par semaine (2 heures de théorie et 2 heures d'exercices). De plus, l'étudiant doit fournir 3 heures de travail personnel à la maison

U = Nombre d'unités rattachées à un cours. Une unité correspond à 45 heures d'apprentissage (théorie, laboratoire ou exercice, travail à la maison)

* Voir au verso les préalables.

Note : Les cours 551PRUXX ont aussi un laboratoire

MUSIQUE

A. Contenu du programme (58 2/3 unités)

Une composante de **formation générale commune** à tous les programmes d'études :

| | | |
|---|---|------------------------|
| Langue d'enseignement et littérature (compétences 0001, 0002, 0003) | : | 7 1/3 unités (3 cours) |
| Langue seconde (fonction du classement) | : | 2 unités (1 cours) |
| Philosophie (compétences 00B1, 000E) | : | 4 1/3 unités (2 cours) |
| Éducation physique (compétences 0064, 0065 et 0066) | : | 3 unités (3 cours) |

Une composante de **formation générale propre** au programme d'études :

| | | |
|---|---|--------------------|
| Français des sciences de la personne (compétence 000K) | : | 2 unités (1 cours) |
| Langue seconde (fonction du classement) | : | 2 unités (1 cours) |
| Philosophie des sciences de la personne (compétence 000T) | : | 2 unités (1 cours) |

Une composante de **formation générale complémentaire** aux autres composantes du programme d'études:

| | |
|--|---|
| Domaine 1 :sciences humaines (compétence 000V ou 000W) | |
| Domaine 2 :culture scientifique et technologique (compétence 000X ou 000Y) | 4 unités (2 cours) choisis dans un ou deux des quatre domaines permis. Pour un même domaine, les cours doivent permettre l'atteinte d'une compétence différente |
| Domaine 3 :langues modernes (compétence 000Z , 0010 ou 0067) | |
| Domaine 4 :langage mathématique et informatique (comp. 0011 ou 0012) | |

Une composante de **formation spécifique** au programme d'études pour un nombre total de 32 unités d'activités d'apprentissage (16 cours, indiqués au recto). Ces cours permettent l'atteinte des compétences suivantes :

- 01DG Interpréter des pièces musicales
- 01DH Manifester de l'acuité auditive dans la reproduction vocale et écrite de textes musicaux
- 01DJ Explorer des éléments du langage musical
- 01DK Apprécier diverses caractéristiques d'œuvres musicales
- 01DL Interpréter des œuvres musicales comme membre d'un ensemble
- 01DM Assimiler des notions et des techniques complémentaires propres à la musique
- 01DN Intégrer ses connaissances et ses apprentissages dans une production musicale

B. Les nouvelles règles de sanction des études stipulent : *qu'un diplôme d'études collégiales sera décerné à l'étudiant qui aura réussi tous les cours de son programme d'études, aura réussi l'épreuve synthèse propre à son programme et, le cas échéant, aura réussi les épreuves uniformes imposées par le ministre.*

Tous les étudiants inscrits au cours Littérature québécoise (601-103-04) sont convoqués à l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature à la date imposée par le ministre.

L'épreuve synthèse de programme comprend la présentation d'une pièce musicale préparée de façon autonome et accompagnée d'un texte d'analyse et de recherche en rapport avec l'œuvre. Suite à l'exécution de l'œuvre, l'épreuve comprend également une partie orale sous la forme de questions posées par les membres du jury et portant sur l'œuvre présentée.

C. Liste de cours ayant des préalables spécifiques

| <u>COURS</u> | <u>PRÉALABLE(S)</u> |
|-------------------------------------|---|
| 601-102-04 | PA 601-101-04 |
| 601-103-04 | PA 601-102-04 |
| 601-CAA-04 | PA 601-103-04 |
| 340-102-02 | PA 340-103-04 |
| 340-CAA-03 | P.A. 340-103-04 et PR 340-102-03 |
| 604-CAX-03 (fonction du classement) | P.A. 604-10X-03 (fonction du classement) |
| 551-(U12 ou U22)-DM | PA 551-(U11 ou U21)-DM et CR 551-TF1-DM |
| 551-TF2-DM | PA 551-TF1-DM |
| 551-ME2-DM | PA 551-ME1-DM |
| 551-PC3-DM | PA 551-(U12 ou U22)-DM et 551-TF1-DM |
| 551-TF3-DM | PA 551-TF2-DM |
| 551-LM3-DM | PA 551-LM1-DM et 551-LM2-DM |
| 551-ME3-DM | PA 551-ME2-DM |
| 551-PC4-DM | PA 551-PC3-DM et 551-TF2-DM |
| | CR 551-ME3-DM et 551-LM3-DM ou 551-LM4-DM |
| 551-TF4-DM | PA 551-TF3-DM |
| 551-LM4-DM | PA 551-LM1-DM et 551-LM2-DM |
| 551-ME4-DM | PA 551-ME3-DM |

P.A. Préalable absolu :le cours indiqué doit avoir été réussi avec une note minimale de 60 %.

P.R. Préalable relatif :le cours indiqué doit avoir été suivi avec une note minimale de 50 %

C.R.Co requis : si le cours n'est pas réussi ou n'a pas été suivi (note d'au moins 50%) il doit à tout le moins être suivi en même temps

Certains programmes universitaires peuvent avoir des exigences particulières d'admission. Veuillez consulter votre conseiller pédagogique ou le conseiller en orientation pour toute information supplémentaire.

Par ailleurs, en musique, certains cours contiennent des composantes qui lui sont intimement liées. Pour réussir le cours, l'étudiant doit en réussir toutes les composantes. C'est le cas pour les cours Instruments et technologies musicales, Théorie et formation auditive, Musique d'ensemble. Les pages suivantes présentent chacun de ces cours et ses composantes.

I

17. Épreuve synthèse de programme réalisée dans le cours *Instruments IV*

Une des conditions à rencontrer pour se voir décerner un diplôme d'études collégiales (DEC) est la réussite de l'épreuve synthèse de programme. Les conditions d'admissibilité à l'épreuve synthèse de programme s'énoncent comme suit :

L'étudiant est en fin de DEC au trimestre concerné ou au trimestre suivant dans la mesure où le cours de rattachement n'est pas offert :

L'étudiant a réussi ou est inscrit au cours *Littérature québécoise* (601-103-04).

L'étudiant a réussi ou est inscrit au cours *Philosophie, l'être humain* (340-102-03).

L'étudiant a réussi ou est inscrit au cours *Anglais, langue seconde* (formation générale commune).

L'étudiant a réussi ou est inscrit à un deuxième cours de formation générale commune en *Éducation physique*.

L'étudiant a réussi au moins 10 cours de formation spécifique.

Le cours *Instruments IV (551-PC4-DM)* du trimestre 4 permet aux étudiants de réaliser leur épreuve synthèse de programme. Parmi les cours de formation spécifique obligatoirement requis pour pouvoir s'inscrire à ce cours notons:

Instruments III (551-PC3-DM);

Théorie et formation auditive II (551-TF2-DM);

Littérature musicale III ou IV (551-LM3-DM ou 551-LM4-DM);

Musique d'ensemble 11 (551-ME2-DM).

L'épreuve synthèse de programme en *Musique* comporte la présentation d'une pièce musicale préparée de façon autonome et accompagnée d'un texte d'analyse et de recherche en rapport avec l'œuvre. Suite à l'exécution de l'œuvre, l'épreuve comprend aussi une partie orale sous la forme de questions posées par les membres du jury et portant sur l'œuvre présentée.

La réussite du cours *Instruments IV* repose sur la réussite à au moins 60% de l'épreuve synthèse et la réussite à au moins 60% des objectifs liés au cours. Un échec à l'un ou à l'autre de ces volets entraînera la reprise de certaines parties du cours.

18. COURS DE MISE À NIVEAU

FRANÇAIS MISE À NIVEAU

Ce cours est imposé à l'étudiant dont les résultats en français au secondaire se situent entre 60 et 65% en Écriture (510) et entre 60 et 70% pour la note globale (536)

OU

à l'étudiant qui démontre, par des mesures d'évaluation locales, des faiblesses dans cette matière.

La réussite du cours de mise à niveau est exigée pour accéder aux autres cours de cette discipline. Il doit donc être suivi en surplus des cours prévus au programme. Le cours *Mise à niveau en français* (601-003-50) est jumelé au premier cours de la séquence *Écriture et littérature* (601-101-04). Ensemble, les deux cours nécessitent 7 périodes par semaine pendant un trimestre.

MATHÉMATIQUES (201-007-50 et 201-009-50)

Le Cégep de Drummondville offre deux cours de mise à niveau en mathématiques. Ces cours s'adressent à l'étudiant souhaitant se rendre admissible à un programme de DEC pour lequel les mathématiques 436 ou 536 sont manquantes. Ces cours sont :

Mathématiques 436 : 201-007-50 (offert à l'automne)

Mathématiques 536 : 201-009-50 (offert à l'automne et à l'hiver).

Ces cours sont donnés dans la mesure où il y a suffisamment d'inscriptions. Si ces cours ne sont pas donnés, l'étudiant devra s'adresser au Service de l'éducation des adultes de sa commission scolaire. Pour la Commission scolaire des Chênes, l'étudiant est invité à communiquer au numéro suivant : 819-478-6800.

19. COURS CENTRE D'AIDE EN FRANÇAIS, FORMATION POUR LES AIDANTS

Ce cours s'adresse aux étudiants désireux de mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences en français pour aider des étudiants en difficulté. **Vous devez être sélectionnés par les responsables du Centre d'aide en français (CAF) pour suivre ce cours.** Le cours *Centre d'aide en français, formation pour les aidants* sera reconnu comme cours de formation générale propre (4^e cours).

| COURS | OFFERT | REMARQUE |
|---|----------------------|--|
| 601-CAF-DM Pondération 2-2-2 CENTRE D'AIDE EN FRANÇAIS, FORMATION POUR LES AIDANTS | Automne Hiver | Préalable : Avoir réussi un trimestre d'études collégiales. Être fort en français, faire évaluer ses compétences par les professeurs responsables. |

Objectif pédagogique du cours

Maîtriser les connaissances théoriques et les habiletés nécessaires pour exercer d'une façon efficace, auprès d'étudiants de niveau collégial, une fonction d'aide dans la maîtrise du français; permettre aux étudiants d'améliorer leur connaissance de la langue maternelle et de développer des habiletés de correction de la langue et des attitudes pédagogiques adéquates.

Contenu

Formation théorique; exercices pratiques; périodes de laboratoire; perfectionnement sur le code grammatical et la composition; mises en situation pour approfondir les méthodes pédagogiques.

Méthodologie

Théorie; laboratoire : rencontres avec des étudiants en difficulté; perfectionnement.

Évaluation

Travaux pratiques; rapports de laboratoire; bilan des rencontres; travail de synthèse.

20. COURS CENTRE D'AIDE EN ANGLAIS, FORMATION POUR LES AIDANTS

Ce cours s'adresse aux étudiants désireux de mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences en anglais pour aider des étudiants en difficulté. Le cours *Centre d'aide en anglais, formation pour les aidants* sera reconnu comme cours de formation générale propre (2^e cours).

| COURS | OFFERT | REMARQUE |
|---|--|--|
| <p>604-CAL-DM Pondération 2-1-3</p> <p>CENTRE D'AIDE EN ANGLAIS, FORMATION POUR LES AIDANTS</p> | <p>Automne</p> <p>Hiver</p> | <p>Préalable : Avoir réussi soit le cours Langue anglaise et culture (604-102-03) ou Culture anglaise et littérature (604-103-03) avec une note supérieure ou égale à la moyenne du groupe. Avoir des qualités de communicateur et une attitude aidante. Se soumettre à une sélection effectuée par des enseignants du département de Langues.</p> |

Objectif pédagogique du cours

Maîtriser les connaissances théoriques et les habiletés nécessaires pour exercer d'une façon efficace, auprès d'étudiants de niveau collégial, une fonction d'aide dans la maîtrise de l'anglais : compréhension écrite et orale ; maîtrise des concepts grammaticaux ; amélioration de la communication écrite et orale.

Contenu

Formation théorique; exercices pratiques; périodes de laboratoire; perfectionnement sur le code grammatical de base et la communication ; mises en situation pour approfondir les méthodes pédagogiques.

Méthodologie

Théorie; laboratoire ; rencontres avec des étudiants en difficulté; perfectionnement.

Évaluation

Travaux pratiques; rapports de laboratoire; bilan des rencontres; travail de synthèse.